

DÉCRET

000

accordant au Conseil d'Etat un crédit cadre de CHF 12'700'000.- destiné à financer le renforcement au trafic 40t du solde des ouvrages de la RC 705a (Col des Mosses – axe 40t prioritaire)

du 23 juin 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit cadre de CHF 12'700'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le renforcement au trafic 40t du solde des ouvrages de la RC 705a (Col des Mosses – axe 40t prioritaire).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en vingt ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 23 juin 2009.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

J. Perrin

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean